



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Politique

(P)-RM-2006-02

Santé et sécurité au travail

Adoptée : Le 28 novembre 2006(CC-2006-481)

En vigueur : Le 28 novembre 2006

Amendement :

1. But de la politique

La présente politique de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay a pour but de préciser les mesures à mettre en oeuvre ainsi que les responsabilités dévolues à différentes personnes ou à divers groupes de personnes, afin d'éliminer à la source, dans les limites du possible, les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés. Également, cette politique constitue un moyen de prévention privilégié pour créer un milieu sécuritaire à toutes les personnes visées.

2. Visée de la politique

Reconnaissant que les ressources humaines de la Commission scolaire représentent son meilleur capital, reconnaissant que leur assiduité au travail est essentielle pour la réalisation de sa mission, reconnaissant qu'elle est constituée d'un vaste réseau de personnes et qu'elle veut assurer dans la mesure de ses moyens, la sécurité individuelle et l'intégrité physique de tous les employés et de toutes les autres personnes visées.

Il convient de désigner par l'application de cette politique :

- ✓ toute personne qui exerce des fonctions dans le cadre d'activités régies par la Commission scolaire (*avec ou sans rémunération*);
- ✓ toute personne qui reçoit des services éducatifs jeunes et/ou adultes ;
- ✓ toute personne bénéficiant d'un service offert par la Commission scolaire;
- ✓ toute personne extérieure qui transige avec le personnel de la Commission scolaire (*parents, fournisseurs, etc.*)

3. Ressources (*annexe 3*)

- ✓ Tous les employés de la Commission scolaire
- ✓ Le représentant de la santé et sécurité au travail
- ✓ Le comité central de la santé et sécurité au travail
- ✓ Les lois
- ✓ Code civil (*responsabilité civile*)
- ✓ Code criminel Canadien (*modification apportée par la Loi C21*)

- ✓ Code du bâtiment (*normes de construction*)
- ✓ Charte québécoise des droits et libertés
- ✓ Charte canadienne des droits et libertés
- ✓ Convention collective des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ)
- ✓ Convention collective des enseignantes et enseignants du Québec (14-10.00)
- ✓ Convention collective des employés de soutien des Commissions scolaires (8.500)

4. Énoncé de la politique

Soucieuse d'assumer le rôle que lui est attribué par différentes législations, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay préconise la promotion et le développement d'un milieu de travail qui assure la santé et la sécurité et l'intégrité physique des employés ainsi que des personnes visées. Afin d'atteindre ses objectifs, la Commission scolaire compte sur les compétences et le savoir faire de tous les membres de son personnel.

Elle entend favoriser la mise en place de mesures adaptées à toutes les sphères d'activités par une pratique de gestion efficace et globale des actions qui découlent de l'application des dispositions législatives et réglementaires en cette matière.

La Commission scolaire confie aux personnes concernées le mandat : de préciser les normes et les règles de procédures jugées nécessaires en collaboration avec les organismes concernés et tout le personnel de direction de la Commission scolaire notamment :

- ✓ par la mise en place et le maintien d'un comité central de santé et sécurité au travail;
- ✓ par la formation de comités locaux de santé et sécurité au travail dans chacun des établissements de la commission scolaire;
- ✓ par la nomination de correspondant SST dans chaque école primaire;
- ✓ par l'organisation de sessions de formation en premiers soins et en premiers secours au profit des diverses catégories de personnel;
- ✓ par le maintien de procédures de vérification et d'analyse des accidents de travail et des maladies professionnelles tant pour la prévention qu'à celui de la gestion des dossiers;

- ✓ par l'étude et l'apport de correctifs de toutes les plaintes acheminées aux ressources humaines, aux ressources matérielles et aux autres directions;
- ✓ par la mise en place d'une politique du port de l'équipement de sécurité assortie d'une procédure pour le remplacement remboursé en tout ou en partie;
- ✓ par la mise à la disposition des travailleurs d'équipements respectant les normes de sécurité;
- ✓ par la mise sur pied d'un programme d'assignation temporaire visant à favoriser la réadaptation des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle et ce, avec l'accord du médecin traitant;
- ✓ par des mesures de formation et de mise à jour des moyens de prévention dont le SIMDUT;
- ✓ par des inspections périodiques des lieux de travail;
- ✓ par l'instauration d'un système permettant à l'organisation de s'assurer que les corrections et les contrôles ont été réalisés;
- ✓ par l'établissement d'un plan d'action annuel en collaboration avec le comité central en santé et sécurité au travail;
- ✓ par l'étude et l'analyse des problématiques soumises au comité central en santé et sécurité au travail.

5. Le répondant

La responsabilité de la politique est confiée à la direction du Service des ressources matérielles.

6. Date d'entrée en vigueur



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Annexes

- 1. Définitions*
- 2. Responsabilités*
- 3. Détail des ressources*
- 4. Textes de convention collective*

1. Définitions

Lésions professionnelles

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

Accident du travail

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Maladie professionnelle

La maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

Comité central de santé et sécurité

Comité formé de représentants des associations et syndicats des personnes salariées ainsi que de la Commission scolaire.

Comité local santé et sécurité

Comité formé de représentants des diverses catégories de personnel et de la direction de chacun des établissements.

CSST

Commission de la santé et de la sécurité au travail

SIMDUT

Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail.

Directions

Directeur de service, directeur d'établissement, direction générale

Personnes visées

- ✓ Toute personne qui exerce des fonctions dans le cadre d'activités régies par la Commission scolaire, avec ou sans rémunération;
- ✓ toute personne qui reçoit des services éducatifs jeunes et adultes ;
- ✓ toute personne bénéficiant d'un service offert par la Commission scolaire;
- ✓ toute personne extérieure qui fait affaire avec le personnel de la Commission scolaire (*parents, fournisseurs, etc.*)

Correspondant

Personne désignée par la direction afin de maintenir un lien avec le comité central SST.

2. Responsabilités

Le Conseil des commissaires :

- ✓ adopte la politique;
- ✓ adopte le plan d'action;
- ✓ adopte le budget afférent au dossier de santé et sécurité au travail ;
- ✓ prend acte de l'évaluation du plan d'action annuellement.

La direction générale :

- ✓ s'assure de l'application de la politique;
- ✓ formule toute recommandation utile au conseil des commissaires;
- ✓ décide en situation d'urgence des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et des personnes visées.

La direction du Service des ressources humaines :

- ✓ s'assure du respect des dispositions des conventions collectives en matière de santé et de sécurité au travail et coordonne l'ensemble des activités relatives à leur application;
- ✓ participe à la détermination des orientations dans le dossier de santé et sécurité au travail;
- ✓ agit à titre d'interlocuteur de la Commission scolaire dans le dossier d'accident et de maladie professionnelle avec la CSST;
- ✓ prévoit les programmes et les mesures facilitant le retour au travail des employés victimes de lésions;
- ✓ collabore avec les directions d'école, centres et services aux programmes d'assignation temporaire et de retour progressif;
- ✓ spécifie les étapes et le suivi nécessaires afin d'assurer l'application des normes minimales de premiers soins et de premiers secours;
- ✓ collige toute statistique en regard d'absentéisme et des accidents;
- ✓ coordonne avec les directions d'établissement la tenue de sessions de formation et d'information pour les employés;
- ✓ collabore à la prévention en matière de santé et sécurité au travail.

La direction du Service des ressources matérielles :

- ✓ est responsable de la mise en œuvre et de l'actualisation de la présente politique dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées;
- ✓ voit à la coordination et au bon fonctionnement du comité central de santé et sécurité au travail de la Commission dans le dossier d'inspection et enquêtes de la santé et sécurité au travail;

- ✓ voit à travailler en étroite collaboration avec le représentant à la santé et sécurité afin d'assurer une gestion efficace des informations (*des dossiers et des orientations en matière de santé et sécurité au travail*);
- ✓ fournit au comité santé et sécurité au travail tous les documents pertinents pour l'étude et l'analyse des accidents, incidents situations à risque ou événements dangereux survenus à la Commission;
- ✓ vérifie les enquêtes et les rapports d'accident du personnel et prévoit les correctifs appropriés;
- ✓ collabore avec la direction des unités administratives à la prévention en matière de santé et sécurité au travail;
- ✓ s'assure que les immeubles et les équipements intégrés à ceux-ci sont conformes aux normes en vigueur en matière de santé et sécurité au travail;
- ✓ voit à l'élaboration des programmes d'entretien préventifs des immeubles de la Commission scolaire;
- ✓ voit à l'inspection des immeubles en suivi aux plaintes formulées par les employés et personnes visées;
- ✓ s'assure que les devis de construction et d'aménagement tiennent compte des responsabilités de la Commission scolaire et des entrepreneurs en matière de santé et sécurité au travail;
- ✓ détermine après consultation du comité central de santé et sécurité au travail, les choix relatifs aux équipements de protection individuelle ainsi que les procédures inhérentes à ces choix;
- ✓ voit à décentraliser les sommes nécessaires à l'achat d'équipement de protection à chaque direction d'établissement;
- ✓ collabore étroitement aux enquêtes et au suivi des plaintes;
- ✓ voit à l'identification des matières dangereuses, transmet l'information relative à la disposition des matières dangereuses selon les exigences de la loi sur la qualité de l'environnement;
- ✓ s'assure que les fiches signalétiques des produits achetés par la Commission sont disponibles dans chaque école, centre et service (*SIMDUT*).

La direction du Service des ressources financières :

- ✓ effectue la déclaration annuelle des salaires à la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- ✓ assure le suivi auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant la cotisation que la Commission doit payer;
- ✓ assure la gestion financière du dossier de la santé et de la sécurité au travail de pair avec la personne responsable aux Ressources humaines;
- ✓ communique avec la CSST relativement aux questions financières;
- ✓ effectue l'analyse financière et conseille les intervenants dans ce domaine;

- ✓ produit les rapports statistiques qui permettent d'évaluer la performance de la Commission dans le dossier de l'absentéisme accident de travail, maladie professionnelle et autre.

La direction d'établissement ou de service :

- ✓ désigne les membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en affiche les normes;
- ✓ voit à ce que le rapport d'accident soit complété pour tout accident, incident ou événement dangereux impliquant des élèves, des membres du personnel, des bénévoles, des visiteurs qu'un registre soit tenu et qu'une copie soit acheminée aux services des Ressources humaines;
- ✓ assure la confidentialité dans le traitement des dossiers lors des absences;
- ✓ s'assure que les dispositions de la loi concernant le SIMDUT soient appliquées dans son école, centre ou service.
- ✓ s'assure de la salubrité de son unité administrative;
- ✓ fournit les équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par une politique et voit à ce que les employés, à l'occasion de leur travail, les utilisent;
- ✓ voit au contrôle et à la vérification des alarmes incendies, des extincteurs, de la signalisation de secours en collaboration avec le Service des ressources matérielles;
- ✓ assure la présence d'un nombre suffisant de secouristes dans son école, centre ou service.
- ✓ voit à ce que de nouveaux employés reçoivent l'information pertinente à leur travail en matière de santé et sécurité au travail.
- ✓ élabore, affiche et expérimente annuellement un plan d'évaluation en cas d'urgence pour chaque école, centre ou service sous sa responsabilité;
- ✓ reçoit les constats et les suggestions des travailleurs en rapport avec la santé et la sécurité au travail;
- ✓ s'assure que les notions de santé et de sécurité sont intégrées comme éléments de connaissance pour les élèves;
- ✓ fait la promotion des valeurs et objectifs véhiculés dans la présente politique.

L'employé :

- ✓ prend connaissance et se conforme aux règlements et directives de son école, centre ou service en matière de santé et de sécurité;
- ✓ signale dans les meilleurs délais, toute situation ou défectuosité qu'il juge dangereux et suggère les correctifs pouvant y être apportés;
- ✓ prend les mesures nécessaires et adopte des comportements sécuritaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celle de toute personne qui se trouve sur les lieux de travail;

- ✓ prend connaissance et se conforme aux procédures à suivre lors d'une déclaration d'absence relative à un accident de travail ou une maladie;
- ✓ particulièrement, pour les appariteurs, techniciens et magasiniers s'assure que l'équipement qu'il porte et le matériel qu'il utilise soient sécuritaires et conformes aux normes;
- ✓ utilise les équipements de sécurité mis à sa disposition;
- ✓ collabore avec les directions d'école, centres et services de même qu'avec les responsables en santé et sécurité en matière de santé et sécurité au travail.

Le conseil d'établissement :

- ✓ encourage les élèves et le personnel au respect des règles de santé et de sécurité;
- ✓ participe à l'organisation et à la réalisation de toute campagne de sécurité dans l'école ou les centre;
- ✓ formule des recommandations à la direction de l'école ou du centre en matière de santé et sécurité

Élèves, jeunes et adultes :

- ✓ se conforment aux règles de santé et de sécurité dans leur milieu d'apprentissage;
- ✓ signalent à toute personne en autorité, toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs en matière de santé et de sécurité;
- ✓ adoptent des comportements sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique de sa personne ainsi que celle des autres personnes.
- ✓ portent leur équipement de protection individuel.

Le correspondant en santé et sécurité au travail au niveau de chaque établissement :

- ✓ soumet au comité de santé et sécurité au travail des suggestions ou recommandations à la santé et la sécurité au travail dans l'établissement concerné;
- ✓ collabore avec le personnel de la Commission scolaire qui effectue l'inspection des lieux;
- ✓ reçoit et affiche les compte rendus des réunions du comité de santé et sécurité au travail et distribue les informations pertinentes en matière de santé et sécurité;
- ✓ collabore dans son établissement à l'organisation des activités de la semaine de la santé et sécurité au travail;
- ✓ signale à la direction de son établissement toute plainte, déficience ou situation dangereuse ou potentiellement dangereuse.

Composition du comité central en santé et sécurité au travail

Il s'agit d'un comité patronal syndical composé de 17 personnes. La nomination du personnel cadre fait l'objet d'une résolution du Conseil des commissaires et chaque association nomme son ou ses représentants, soit :

- ✓ Représentant du Service des ressources matérielles (1)
- ✓ Représentant du Service des ressources humaines (1)
- ✓ Représentant du Service des ressources financières (1)
- ✓ Direction d'école primaire (1)
- ✓ Directions de centre (2)
- ✓ Direction d'école secondaire (1)
- ✓ Représentant de la SST au niveau de la Commission scolaire
- ✓ Représentants désignés par les associations d'employés syndiqués :
 - Soutien (2)
 - Professionnel (1)
 - Enseignant (5)
- ✓ Représentant à la prévention (1)
- ✓ Secrétaire du comité (1)

Responsabilités du comité central en santé et sécurité au travail

- ✓ Mettre en place les mécanismes de liaison entre la Commission scolaire et les organismes intervenant dans le domaine de la santé et sécurité au travail.
- ✓ Identifier et évaluer les risques pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité ou à l'intégrité physique des travailleurs et des personnes visées.
- ✓ Contribuer à l'authentification des besoins en matière de formation et d'information en SST et fait des recommandations.
- ✓ Participer au choix des moyens et des équipements de protection individuelle et contribuer aux mécanismes d'information, de formation s'y rapportant.
- ✓ Identifier les besoins, les priorités et les actions générales ou spécifiques à entreprendre dans le cadre du programme de prévention et faire des recommandations à la Commission.
- ✓ S'assurer de la tenue à jour des registres concernant les événements accidentels (*registre des accidents et registre de premiers soins*).
- ✓ Participer au besoin et selon les mécanismes établis aux enquêtes et aux analyses d'événements accidentels et de maladies professionnelles.
- ✓ Recevoir les constats et les suggestions des travailleurs et des directions d'établissement en rapport avec la santé et la sécurité.
- ✓ Recevoir et étudier les rapports d'inspection ou d'étude effectués dans les établissements.
- ✓ Recevoir et étudier les informations statistiques produites par la direction des ressources humaines et financières.

- ✓ Donner des conseils et fournir des orientations à la Commission scolaire en ce qui concerne la mise en oeuvre de la politique, des normes, des directives et des procédures de santé et de sécurité au travail.
- ✓ Être responsable de la préparation et de la mise en oeuvre des activités retenues pour la semaine de santé et sécurité au travail.
- ✓ S'assurer de la formation des comités locaux de santé et sécurité.
- ✓ Signaler à la direction de service des ressources matérielles et humaines toute plainte ou déficience en matière de santé et sécurité au travail et recommander des correctifs.
- ✓ S'assurer avec la collaboration de la direction de chaque établissement, de la désignation d'un responsable local en santé et sécurité au travail (*le correspondant SST*).

Le représentant à la prévention

Fonctions

- ✓ Inspecter les lieux de travail.
- ✓ Recevoir copie des avis d'accidents et enquêtes.
- ✓ Identifier les situations dangereuses.
- ✓ Faire des recommandations en matière de santé et de sécurité.
- ✓ Assister les employés dans l'exercice de leurs droits.
- ✓ Accompagner l'inspecteur lors des visites d'inspection.
- ✓ Intervenir lors de l'exercice d'un droit de refus par un employé.
- ✓ Porter plainte à la CSST.

Rôles

- ✓ **D'interlocuteur** : Il rapporte les plaintes ou les demandes et transmet les décisions ou les intentions des employés et de l'employeur.
- ✓ **De surveillant** : Il assure le respect des lois, des règlements et des engagements pris et peut rapporter toute dérogation, particulièrement en ce qui a trait au programme de prévention.
- ✓ **De personne-ressource** : Il diffuse l'information relative aux conditions de travail et aux risques qui sont inhérents au travail.
- ✓ **D'informateur** : Il assure la transmission de l'information entre les différents services.
- ✓ **De conseiller** : Il conseille de façon prépondérante sur les aspects légaux, tels le droit de refus, le retrait préventif ou tout autre aspect lié à la santé et à la sécurité.
- ✓ **D'image de permanence du CSS** : Il projette l'image de permanence du comité pour les travailleurs et on le considère comme l'élément essentiel du comité.
- ✓ **D'intervenant dans la gestion de la santé et de la sécurité** : Il peut, en vertu de ses fonctions, intervenir dans la gestion de la santé et de la sécurité en ce qui a trait à la prévention.

3. Détail des ressources

- ✓ Le Conseil des commissaires
- ✓ La direction générale
- ✓ Les directions d'établissement
- ✓ Les directions de service
- ✓ Les employés
- ✓ Les élèves jeunes et adultes
- ✓ Le représentant de la santé et sécurité au travail
- ✓ Le comité central de santé et sécurité au travail
- ✓ Loi sur la santé et la sécurité au travail
- ✓ Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- ✓ Loi sur la sécurité dans les édifices publics
- ✓ Loi sur la protection de la santé publique
- ✓ Loi sur la qualité de l'environnement
- ✓ Loi sur la sécurité dans les sports
- ✓ Loi sur les services de garde
- ✓ Loi sur les droits des personnes handicapées
- ✓ Loi sur le tabac
- ✓ Loi sur la prévention des incendies
- ✓ Loi sur l'instruction publique
- ✓ Code civil (*responsabilité civile*)
- ✓ Code criminel Canadien (*modification apportée par la Loi C21*)
- ✓ Code du bâtiment (*normes de construction*)
- ✓ Charte québécoise des droits et libertés
- ✓ Charte canadienne des droits et libertés
- ✓ Convention collective des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ)
- ✓ Convention collective des enseignantes et enseignants du Québec (14-10.00)
- ✓ Convention collective des employés de soutien des commissions scolaires (8.500)